

Procès-verbal

Séance du jeudi 19 février 2026

Le jeudi 19 février 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 13 février 2026, s'est réunie sous la présidence de Romain MANGENET.

Présents : Romain MANGENET, Gilbert IBARS, Jean-Baptiste GASS, Marc MAIRE, Pierre-Marc HUNG, Philippe GAUDIN, Sophie MANGIN, Gilles MATHIEU

Représentés : Jean-Luc VIGNERON représenté par Pierre-Marc HUNG, Virginie EVRARD représentée par Gilbert IBARS, Marilyn GERVAIS représentée par Romain MANGENET, Jézabel ISSELE représentée par Jean-Baptiste GASS

Absents et excusés : /

Secrétaire de la séance : Philippe GAUDIN

Ordre du jour :

Adhésion à la convention de participation risque Santé du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la période 2026-2031

Création d'un poste de Rédacteur principal 2ème classe

Création d'un poste d'Adjoint technique territorial principal de 1ère classe

Résilience : avenant n°3 à la convention

Mise à disposition d'un logement au SIS67

Divers

La séance est ouverte à 20h00.

Le procès-verbal de la séance du 08 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Mr le Maire informe l'assemblée du virement de crédits de chapitre à chapitre réalisé le 18 décembre 2025, d'un montant de 329,00 €, en fonctionnement au budget général (chapitre 014).

Délibérations du conseil :

DE_001_2026 : Adhésion à la convention participation risque Santé du Centre de gestion du Bas-Rhin 2026-2031

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 21 janvier 2026 ;

VU l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

1. DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2. DECIDE D'ACCORDER une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3. DECIDE DE FIXER le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de **50 € par agent et par mois, 10 € par conjoint et par mois, 15 € par enfant et par mois dans les garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),**

4. PREND ACTE

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.
Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**
- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5. AUTORISE le Maire à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

VOTES POUR : 11
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 1 (Gilles MATHIEU)

Délibération : adoptée

DE 002 2026 : Création de postes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal le 1er octobre 2024,

Considérant la nécessité de créer un poste de rédacteur principal 2ème classe en raison du recrutement de Mme Margaux LEFEBVRE (WESTHEIMER) en tant que secrétaire de mairie,

Considérant la nécessité de créer un poste d'agent technique territorial principal de 1ère classe en raison de la promotion interne (avancement de grade) de Mr Christophe IBARS,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

de la création des postes suivants à partir du 1er janvier 2026 :

- **un poste de rédacteur principal 2ème classe,**
- **un poste d'agent technique territorial principal de 1ère classe,**
- que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- après avis du Comité Social Territorial, de procéder à la modification du tableau des effectifs de la collectivité ;
- d'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- de charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération.

VOTES POUR : 12
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération : adoptée

DE 003 2026 : Résilience : avenant n° 3 à la convention

La commune a conclu, en date du 11 avril 2023, une convention avec l'association Résilience afin d'assurer une prise en charge des chats errants sur la commune.

Les tarifs des différentes interventions du vétérinaire (stérilisation, identification, déparasitage) évoluent pour l'année 2026, selon le devis joint en annexe à la présente.

Il convient au Conseil Municipal de valider ces nouveaux tarifs et d'autoriser Mr le Maire à signer l'avenant à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les nouveaux tarifs des frais de vétérinaire,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant à la convention proposé en annexe.

VOTES POUR : 12

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Délibération : adoptée

DE 004 2026 : Mise à disposition d'un logement au SIS67 - avenant à la convention de transfert

La commune de Saâles est propriétaire de l'ensemble immobilier intégrant le centre d'incendie et de secours de Saâles, situé 4 rue de la Gare et implanté sur l'emprise foncière cadastrée en section 4 parcelle n°223 (anciennement n°85).

Le bâtiment comprend d'une part les installations du centre d'incendie et de secours (remise de véhicules, locaux de vie des sapeurs-pompiers) et d'autre part un appartement totalement indépendant qui était loué à un particulier sans lien avec le SIS 67.

Dans le cadre de la départementalisation du service d'incendie et de secours, et conformément aux règles définies en la matière par le code général des collectivités territoriales (article L1424-17 en particulier), les locaux formant le CIS ont été gracieusement et de plein droit mis à disposition par la commune de Saâles, propriétaire, au Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin.

Dans ce cadre, le service départemental d'incendie et de secours a réglementairement succédé à la commune dans l'ensemble de ses droits et obligations de propriétaire (hormis a possibilité d'aliénation du bien) et lui est substitué dans l'entretien et la conservation des biens mis à sa disposition.

Ce dispositif a été acté par une convention de transfert conclue entre la commune de Saâles et le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin le 22 janvier 2001 avec effet au 1^{er} janvier 2001.

Classé en 3^{ème} catégorie, le centre d'incendie et de secours de Saâles, siège d'unité territoriale, assure la défense de près de 5 000 habitants. Sur le plan opérationnel, la caserne de Saâles assure environ 400 sorties de secours par an. Sept véhicules y sont affectés dont un VSAV et divers engins permettant d'intervenir en milieu forestier contraint (dont 1 camion-citerne feu de forêts). En application du Règlement opérationnel, la caserne de Saâles est armée du lundi au vendredi en journée par 3 sapeurs-pompiers en garde appuyés par 3 personnels en astreinte ; la nuit et les week-ends, 6 sapeurs-pompiers sont placés en astreinte.

Les locaux actuels du CIS présentent à ce jour certaines limites fonctionnelles :

- vestiaires exigus (37 m² pour les vestiaires masculins et 10 m² pour les vestiaires féminins) laissant peu de marges de manœuvre en cas de développement et de féminisation des effectifs,
- une seule salle « de vie » faisant également fonction de salle de formation,
- absence de salle de sport.

Dans ce contexte, il est proposé de mettre à disposition du Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin l'appartement contigu qui est à ce jour vacant.

Pour le SIS 67, une extension du centre d'incendie et de secours au niveau de cet espace permettrait d'améliorer considérablement les conditions de vie des sapeurs-pompiers locaux par la redistribution/agrandissement des vestiaires et la création d'une salle de sport. Cela pourrait notamment représenter une opportunité pour créer une chambre à destination de personnels d'astreinte qui pourraient, s'ils le souhaitent, dormir sur place notamment lorsque leur domicile est éloigné ou en cas de conditions météorologiques défavorables.

En outre, depuis plusieurs années maintenant, le CIS Saâles accueille l'ensembles des formations liées à la conduite tout terrain. Le secteur proche du CIS offre en effet de nombreux avantages : qualité des pistes forestières dédiées à la conduite tout-terrain, relations solides avec les communes et l'antenne ONF du secteur, possibilités de restauration et d'hébergement à proximité (VVF Saâles), ... Ces formations accueillent des stagiaires du Bas-Rhin mais aussi des Vosges, voire d'autres départements français. La disposition de l'appartement permettrait d'améliorer les conditions d'accueil des stagiaires avec la création d'une salle de formation.

Le conseil de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche, compétente en matière de financement du service d'incendie et de secours et substituée aux communes dans le versement de la contribution annuelle de fonctionnement au SIS 67, a délibéré favorablement en ce sens lors de sa séance du 16 février 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1424-17, L2122-22 et L2241-1 ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2221-1 et suivants ;

VU la convention de transfert signée le 22 janvier 2001 avec effet au 1^{er} janvier 2001 entre la commune de Saâles et le Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin définissant les modalités de transfert du service d'incendie et de secours de la commune et le SIS et actant en particulier de la mise à disposition, conformément à la réglementation, par la commune propriétaire, des biens immobiliers formant le centre d'incendie et de secours de Saâles ;

CONSIDERANT que l'appartement contigu aux locaux formant le centre d'incendie et de secours de Saâles, qui n'était pas intégré dans la mise à disposition primitive, est désormais vacant ;

CONSIDERANT que les locaux actuels du CIS présentent à ce jour certaines limites fonctionnelles et qu'une extension au niveau de cet espace permettrait d'améliorer considérablement les conditions de vie des sapeurs-pompiers locaux et représenterait en outre l'opportunité de parfaire les conditions d'accueil des sapeurs-pompiers lors des nombreuses formations spécifiquement organisées sur le territoire (conduite tout terrain, ...)

CONSIDERANT l'avis favorable en ce sens émis le 16 février 2026 par le conseil de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche, compétente en matière de financement du service d'incendie et de secours et substituée aux communes dans le versement de la contribution annuelle de fonctionnement au SIS 67 ;

SUR les exposés préalables du rapport de présentation ;

ET après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'opportunité de la mise à disposition gracieuse, au bénéfice du Service d'incendie et de secours du Bas-Rhin, en application des dispositions réglementaires et en particulier de l'article L.1424-17 du code général des collectivités territoriales, de l'appartement, propriété de la commune, situé au sein de l'ensemble immobilier et contigu aux locaux actuels du centre d'incendie et de secours de Saâles ;

- **APPROUVE** la conclusion en ce sens, d'un avenant à la convention de transfert signée le 22 janvier 2001 susvisée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout autre document et à engager toute démarche visant à la concrétisation du présent dispositif.

VOTES POUR : 12
VOTES CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Délibération : adoptée

La séance est clôturée à 20h45.

Romain MANGENET
Président de séance

Philippe GAUDIN
Secrétaire de séance

